

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 9décembre 2022	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : M. Rémy ARAKELIAN	Présents : 28 Représentés : 11 Absent(s) : /
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 38
	Votes pour : 38 Abstention(s) : 1
	Votes contre : 0 - Mme Gargani
	Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, , BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ARAKÉLIAN Rémy, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, TARDY Véronique à ARGENTI Céline, BRIÈRE Isabelle à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, ESCOLLE Laurent à BLOCQUEL Jean-Marc, MICOTTI Sophie à PENNICA Christelle, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à LE DISSÈS Eric, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BELLON Patricia, IRLÉS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean.

Absent(s) : /

N°22121605	Budget de la Commune - Reprise sur provisions pour créances douteuses
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération N° 22032423 du 24 mars 2022 concernant la constitution de provisions pour créances douteuses ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 7 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de reprendre des provisions qui n'ont plus lieu d'être ;

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions ont été constituées à hauteur de 120 698 € par délibération N° 22032423 du 24 mars 2022 pour couvrir des risques concernant des créances douteuses.

Le service de gestion comptable de Berre l'Etang a transmis des états de titres de recettes jugées irrécouvrables au titre des créances éteintes pour donner suite à une décision de justice, représentant une somme de 29 769,19 €.

Ces créances éteintes correspondent à hauteur de 16 959,52 € aux provisions constituées par délibération N° 22032423 du 24 mars 2022. Elles sont proposées au cours de cette même séance à l'approbation du conseil municipal pour admission en non-valeur.

Il convient donc de reprendre aujourd'hui les provisions suivantes :

N° Titre de recettes	Exercice Titre de recettes	Provision estimée	Motif de la provision
TR 364/30 – TR 419/40 - TR 542/54 – TR 805/84 - TR 893/103 – TR 961/112 - TR 1110/127 – TR 1408/149 - TR 1447/154 – TR 1698/179	2019	4 500,00 €	Loyers Mai à Décembre 2019 + TEOM 2018 Logement rue Pierre René Mayan
TR 40/3 – TR 133/9 - TR 192/24 – TR 333/33 - TR 361/34 – TR 489/41 - TR 709/62 – TR 850/81 - TR 958/89 – TR 1041/104 - TR 1550/136 – TR 1894/157	2020	7 000,00 €	Loyers Janvier à Décembre 2020 Logement rue Pierre René Mayan
TR 20/4 – TR 50/5 - TR 242/16 – TR 310/28 - TR 470/46 – TR 571/55 TR 746/71 – TR 766/72 - TR 888/90 – TR 1138/110 - TR 1337/129 – TR 1399/134 TR 1523/144 – TR 1824/180	2021	7 300,00 €	Loyers Janvier à Décembre 2021 + TEOM 2019 et 2020 Logement rue Pierre René Mayan
TR 14/1 – TR 97/16	2022	1 200,00 €	Loyers Janvier à Février 2022 Logement rue Pierre René Mayan
TOTAL		20 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de reprendre** des provisions constituées pour créances douteuses à hauteur de 16 952,52 € ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice, en recettes compte 7875.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.